

Questions diverses

Changement d'adresse

En cas de changement d'adresse, veuillez adresser un courrier au Bureau des BTS en précisant votre nouvelle adresse. Effectuez également les démarches nécessaires auprès de La Poste pour faire suivre votre courrier.

Dispense d'épreuves

Le candidat peut être dispensé d'une épreuve ou d'une sous-épreuve dans l'un des cas suivants :

- il est titulaire d'une spécialité de BTS ayant des unités communes avec la spécialité de BTS préparé,
 - il possède des bénéfices de certaines épreuves d'une autre spécialité de BTS, correspondant à des unités communes entre cette spécialité et celle préparée,
 - le candidat répond aux exigences de l'arrêté du 24 juin 2005 fixant les conditions d'obtention de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur :
 - Les candidats à l'examen d'une spécialité de brevet de technicien supérieur titulaires d'un diplôme national de niveau 5 ou supérieur sont, à leur demande, dispensés de subir une ou plusieurs unités conformément aux dispositions définies dans chaque arrêté de brevet de technicien supérieur.
 - Les candidats à l'examen d'une spécialité de brevet de technicien supérieur titulaires d'un brevet de technicien supérieur d'une autre spécialité, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un diplôme national de niveau 5 ou supérieur sont, à leur demande, dispensés de subir l'unité de "français", "expression française", "culture générale et expression" ou assimilée.
 - Les candidats à une spécialité de brevet de technicien supérieur titulaires d'un brevet de technicien supérieur d'une autre spécialité ou d'un diplôme universitaire de technologie et ayant validé au cours de leur formation une unité d'enseignement d'économie-droit sont, à leur demande, dispensés de subir l'unité d'économie et droit.
- Dans ce dernier cas, le candidat doit en faire la demande par courrier au Rectorat de Nantes (Bureau des BTS - 4 chemin de la Houssinière - BP 72616 - 44326 Nantes cedex 3) en précisant la ou les dispense(s) souhaitée(s) et en joignant à son courrier les photocopies de ses diplômes.

M.A.J. le 14/09/2020

Dans cette rubrique

- [Inscription](#)
- [Épreuves et calendrier](#)
- [Matériel candidat](#)
- [Résultats et diplômes](#)
- [Réglementation](#)
- [Aménagement d'épreuves](#)
- [Questions diverses](#)

Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37